

Dispense du certificat médical pour la pratique sportive des enfants

Depuis le 1er janvier 2021, les jeunes sont dispensés de certificat médical pour pratiquer une activité physique en club. Pourquoi, comment, on vous dit tout...



Pourquoi cette mesure ?

La fin du certificat médical obligatoire (ou certificat de « non contre-indication ») tous les 3 ans pour pratiquer une activité physique et sportive est une mesure voulue par la Ministre des Sports, Roxana Maracineanu. Annoncée le 30 septembre 2019 dans le cadre du projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020, elle permet aux enfants de 0 à 18 ans d'obtenir ou renouveler une licence dans un club sans avoir à fournir un certificat médical. Ils devront seulement fournir une déclaration remplie par leur représentant légal, attestant qu'ils ont bien vu un médecin. Cette mesure de simplification vise à lever un frein à la pratique du sport, mais aussi à soulager les comptes de la Sécurité sociale, libérer du temps pour les médecins et ôter une charge administrative pour les clubs sportifs.

« Parce que l'activité physique est utile à la santé, j'ai souhaité l'évolution du certificat médical pour intégrer le contrôle de l'aptitude au sport aux examens obligatoires de l'enfant de 0 à 18 ans. Une dépense en moins pour les familles, un frein en moins à l'activité sportive » tweetait la Ministre le 30 septembre 2020.

Concrètement, qu'est-ce qui change pour les parents ?

Rassurez-vous, l'obligation de contrôler l'aptitude au sport étant désormais intégrée dans le suivi médical obligatoire, vos enfants et adolescents bénéficieront avec cette mesure d'un parcours de santé et prévention renforcé. La Ministre des Solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, prévoyait dès début 2020 20 consultations médicales obligatoires gratuites entre 0 et 18 ans, ces examens médicaux étant pris en charge à 100% par l'Assurance maladie. L'actuel Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, confirme cette décision.

En tant que parents, vous devrez seulement remplir un questionnaire de santé chaque année au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence sportive de votre enfant. Libre à vous de décider à ce moment-là d'emmener votre enfant chez son médecin traitant. Notez que pour certaines disciplines à contraintes particulières (alpinisme, plongée, spéléologie...), le certificat de non contre-indication sera toujours exigé par le club et ce quel que soit l'âge.